



AAPPMA de BORNEL . « LaTruiteBornelloise »

Règlement Intérieur de la Truite Bornelloise

Rivière de première catégorie. L' Esches est en réciprocité INTERFÉDÉRALE.

Sur les communes de Bornel, Belle Église et Chamby

Le parcours est accessible à **tous les détenteurs** d'une carte de pêche suivante (provenant d'une AAPPMA réciprocaire :

- Carte Interfédérale URNE, CHI ou EGO ou vignette correspondante ;
- Carte découverte Femme ;
- Carte découverte -12 ans ;
- Carte personne mineure -18 ans ;
- Carte hebdomadaire, Carte de pêche journalière de l'AAPPA de Bornel.

Une seule ligne tenue à la main, lancer ou canne à mouche.

Pêche à l'asticot interdite.

Interdiction de descendre dans la rivière pour pêcher et pour changer de rive.

La pêche est autorisée : voir ci-dessous

Les pêcheurs devront formellement se limiter au nombre de prises fixées par le BUREAU (4 truites – taille 25 cm par jour de pêche).

La remise à l'eau des truites est autorisée et préconisée (No Kill). **Écraser les ardillons des hameçons .** Tous les sociétaires devront s'assurer qu'ils se trouvent bien sur un lot dont la Truite Bornelloise détient les droits de pêche. Chaque lot étant signalé par des pancartes « **Carte obligatoire / Pêche réglementée et Limite de Pêche** ».

Le Coison est mis en réserve sur tout son parcours. Pancartes «Pêche Interdite».

Ouverture : Deuxième Samedi de Mars.

Fermeture : Troisième dimanche de Septembre.

Horaires : 8H00 à 19H00 le mois de Mars.

7H00 à 19H00 d'Avril à Septembre.

Des truitelles se trouvent dans la rivière. Il faut couper le bas de ligne pour les remettre à l'eau.

Sanction en cas de non respect du règlement intérieur.

En sus des infractions et sanctions prévues par le code de l'environnement, tout contrevenant à ce règlement intérieur sera passible d'une amende d'un montant équivalent au dernier barème transactionnel en vigueur établi par le Conseil d' Administration de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Les Cartes de pêche doivent être présentées à toute injonction des gardes ou des personnels habilités à exercer la police de la pêche, notamment la Gendarmerie, la Police , l'OFB., les Gardes Pêche Particuliers de l'AAPPMA de Bornel et les Agents de la Fédération.

De plus, tout pêcheur ne respectant pas le règlement subira une exclusion (définitive ou temporaire) de l' Association sans recours .

Il est demandé de respecter la nature et l'environnement (ne rien laisser traîner).

L'adhésion à l'AAPPMA de Bornel « La Truite Bornelloise » vaut pour l'acceptation du règlement intérieur.

Vos contacts :

Garde	M.JAMRISKA Yohan	Port. 07.80.42.67.34
Président	M. JOPEK Jean	Fixe 01.34.70.58.78 Port. 06.10.80.59.99 jean.jopek@sfr.fr
Trésorier	M. MOUTIER Michel	Fixe 03.44.08.53.12
Secrétaire	M. PINTE Gérald	Port. 06.73.85.18.61

En vous remerciant de votre compréhension.

Le Bureau

JOURS de PÊCHE AUTORISÉE : Tous les jours sauf jeudi et vendredi .